

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2023-164 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5,
VU le code de la Route,
VU le code du Commerce
VU le code de la Consommation,
VU le code du Travail,
VU le code pénal,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de GARONS est fixé à deux (2).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GARONS

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD.

Fait à GARONS, 18/12/2023

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telerecours.fr.